

HONORAIRES RESEAU EXPERTIMO SOULET IMMOBILIER 2018

A compter du 23-02-2018

Habitation : appartement, maison, immeuble...hors terrain, VEFA

Honoraires charge vendeur-honoraires minimum 4.900€ ttc



-<100.000€ ttc:	4.900€
-De 100.001 à 125.000€ ttc:	6.0%
-De 125.001 à 150.000€ ttc:	5.5%
-De 150.001 à 175.000€ ttc:	5.0%
-De 175.001 à 200.000€ ttc:	5.0%
-De 200.001 à 250.000€ ttc:	5.0%
-De 250.001 à 300.000€ ttc:	4.5%
-De 300.001 à 1.500.000€ ttc:	4.5%
-> 1.500.000€ ttc:	4.3%



-TERRAINS: honoraires charge vendeur 6% TTC- Honoraires minimum 4.900€

-Parking, garage, box: Honoraires charge vendeur- En dessous de 15.000€=2.000€ TTC

Arrêté du 10-01-2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière :

Art-2 : I. - Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les prix effectivement pratiqués des prestations qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération.

Par ailleurs, on notera la note de la DGCCRF qui précise :

"les professionnels doivent veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans une majorité des transactions de vente auxquelles ils participent. Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible d'y déroger dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières"